



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de
Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023 A 17H00**

Date de la convocation :
22/03/2023

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **17**

Nombre de conseillers
représentés : **4**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de mars, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (a donné pouvoir à Jean-Pierre LION) – René BONNET (a donné pouvoir à Josiane BRENIER) - Reynald CADORET (a donné pouvoir à Gérard DARRIGOL) - Anthony BORGNIC (a donné pouvoir à Pascale DUBUC)

Absents : Marie-Christine BROSSARD, Karine CHAMPIE.

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 00 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame la Présidente procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-sept élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 8 février 2023. Le compte – rendu est approuvé à l'**unanimité**.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2023 – 006 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 31 juillet 2014, les membres du Conseil Municipal ont prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu une première fois le 24 avril 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 151-2 du code de l'urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les grands axes qui articulaient la première version du PADD sont inchangés, néanmoins ils sont complétés afin de limiter la consommation de l'espace, de réaffirmer la volonté de la Commune de permettre un développement mesuré en adéquation avec les orientations supra-communales et régionales et de garantir le maintien du cadre de vie.

Ce projet est articulé autour de plusieurs grandes orientations :

- Orientation générale 1. Réalisation d'un projet d'aménagement durable pour les Régussois...
- Orientation générale 2. ... qui permet le développement d'un projet économique et touristique lié au cadre de vie, au terroir et aux activités de nature...
- Orientation générale 3. ... et qui intègre un projet environnemental de préservation des paysages, de l'architecture et du patrimoine naturel.
-

Chaque orientation générale est déclinée en orientations particulières spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- *Madame le Maire rappelle que ces différentes orientations ont été examinées dans le cadre de la commission PLU organisée la journée du 21 février dernier en présence du cabinet d'étude BEGEAT. Au cours de cette réunion, certains points ont été modifiés conformément aux prescriptions émises par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) et/ou en fonction des orientations souhaitées.*

Les derniers chiffres concernant l'enveloppe urbaine font apparaître une baisse du nombre d'habitants (perte de 51 personnes). La population actuelle s'élève à 2 607 habitants selon les dernières données INSEE. L'enveloppe urbaine prévue dans le PADD est de 3 200 habitants dans les 15 ans à venir. Conformément au scénario de maîtrise de la consommation démographique du territoire fixée par le SCOT (élément indissociable du PLU de la commune), la commune est sur une progression de l'ordre de 0.6% (soit 16-17 habitants/an). Si le territoire conserve cette dynamique, cela représenterait une augmentation d'environ 250 habitants d'ici 15 ans. La municipalité doit également tenir compte des projections démographiques intégrées dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui prévoit une croissance de 0.6% ce qui, ramenée au niveau régional, représente une augmentation de 1 402 habitants. Il convient de tenir compte des objectifs du SRADDET car ils s'imposent aux documents locaux d'urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, il faut également tenir compte des dispositions relatives à la sobriété foncière de manière à adapter notre document d'urbanisme aux contraintes législatives (Cf. Loi Montagne), environnementales (Cf. la démarche « ZAN » Zéro Artificialisation Nette qui fixe un objectif pour les territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la

consommation mesurée entre 2011 et 2020 et Zéro Artificialisation Nette pour 2050 – Loi Climat et Résilience). S'agissant de l'espace constructible restant à consommer, afin de répondre aux normes relatives à la sobriété foncière, la commune de Régusse disposerait de 156 ha de surface constructible (rappel sous le régime du Plan d'Occupation des Sols : 580 ha identifiés en termes de consommation d'espace). Par ailleurs, conformément aux prescriptions de la CNDPS, les emplacements réservés ont été modifiés, notamment sur le Hameau de Villeneuve afin d'y intégrer une zone de retournement pour les véhicules de secours. Les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) ont également été identifiés et revus (Cf. Lieu -dit Puits de Riquier – La Petite ferme de Lily) pour répondre aux préconisations de la CNDPS en réduisant l'enveloppe du STECAL. De même, la Zone Artisanale a été corrigée à la suite d'une collaboration avec la CCLGV, et il a été convenu d'établir un phasage de développement de cette zone pour démarrer rapidement une petite zone de développement. Les orientations relatives à l'habitat ont été réexaminées afin de retrouver un équilibre entre le nombre d'habitants souhaité, le nouveau zonage. Il est vrai que sur la commune de Régusse les enjeux sur le foncier sont importants. Il conviendra néanmoins d'y accorder une attention particulière afin de concilier les facteurs économiques et démographiques. La maîtrise de l'étalement urbain est un paramètre dont il faut tenir compte et remettre l'environnement au cœur de la vie de l'aménagement en considérant la Loi de Transition énergétique par rapport aux urgences climatiques (Cf. risques inondation, incendie) et le développement des énergies renouvelables.

- Madame DURIEZ : quels moyens seront employés pour maîtriser la démographie ?
- Madame le Maire : un travail sur les logements vacants devra être effectué, sur les offres de logements également, sur le zonage qui sera établi sur le territoire. De même, le respect des obligations réglementaires exposées supra (Cf. démarche ZAN) limitera mécaniquement l'augmentation démographique. Par ailleurs, il est à noter que la population varoise est vieillissante, c'est une caractéristique qui permettrait de réguler la démographie. En tout état de cause, la volonté de la municipalité est de conserver l'identité de « village rural » de Régusse. Cette année, huit permis de construire (pour des constructions à usage d'habitation) ont été délivrés.
- Monsieur DARRIGOL : les prévisions actuelles sont à contre-courant de l'histoire. Le dérèglement climatique va inévitablement entraîner une mobilité de la population, y compris, à l'intérieur même de notre département. Il est vrai que les actions sont aujourd'hui orientées vers la sobriété énergétique. Seront – elles les mêmes dans 20 ans, serons-nous capables d'accueillir des réfugiés climatiques ? En ce qui concerne le zonage, il aurait aimé avoir des informations. Il souhaite partager ces inquiétudes quant aux orientations pressenties pour les zones agricoles, domaine dans lequel il faudra être particulièrement vigilant notamment sur l'expansion de ces zones et surtout au profit de qui. En effet, il note que dans notre région de grands Groupes se portent acquéreur des terres agricoles au détriment de petits producteurs locaux. Il convient également de mettre en corrélation le phénomène de population vieillissante et la baisse du dynamisme économique. Enfin, il souhaiterait discuter de la redéfinition de l'enveloppe urbaine et les types de constructions pouvant se développer sur le territoire (logement à R+1 ou R+2).
- Madame le Maire partage l'analyse de Monsieur DARRIGOL. Pour autant, il s'agit ici de débattre des différentes orientations en matière d'aménagement du territoire. Les axes ne sont pas figés et seront certainement modifiés ultérieurement au regard des nouvelles directives. S'agissant de la question du zonage, ce n'est pas l'objet du débat du jour. S'agissant des inquiétudes quant aux orientations en matière d'aménagements des zones agricoles, celles-ci ont été redéfinies afin de mieux les protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique (le précédent document d'urbanisme identifiait environ 583 ha, le projet PLU prévoit environ 820 ha de zones agricoles). A ce titre, une récente réunion avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), présentant les domaines agricoles, a montré que plusieurs propriétaires répertoriés sur la commune de Régusse possédaient moins de 5 000m² de terrains. Il n'y a qu'un seul grand propriétaire terrien disposant entre 5 et 10ha de terres agricoles. S'agissant des logements à étages (R+1, R+2 etc.), il est vrai qu'il conviendra de réfléchir sur de nouvelles formes d'habitats respectant les obligations légales en termes de densité urbaine.

Aujourd'hui, au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, il deviendra de plus en plus difficile d'être propriétaire d'un logement avec un terrain de 2 000 voire 3 000 m². Il faudra également être proactif vis-à-vis de la démographie du territoire, avec une population vieillissante. Des projets sont en cours d'élaboration tels que des parcours résidentiels, des logements intergénérationnels permettant d'avoir un habitat reflétant les caractéristiques du territoire. Sur ce point, des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain peuvent être mises en œuvre sur le territoire dans le but de proposer une ingénierie et des aides financières pour la réhabilitation du parc immobilier privé dans une logique de lutte contre l'habitat indigne, de maîtrise de l'énergie, d'adaptation des logements aux personnes âgées ou à mobilité réduite et de remise sur le marché des logements vacants. Madame le Maire ajoute que ses discussions avec la CCLGV et le travail fourni depuis un an pour le développement de la Zone artisanale va enfin être bénéfique aux régussois puisque cela aidera à améliorer l'activité économique du territoire au regard des nouvelles habitudes de travail (Cf. le télétravail).

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12;

Considérant le 1^{er} débat qui a eu lieu le 24 avril 2018 ;

Considérant les ateliers de travail de la commission urbanisme ;

Considérant que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables pourra évoluer à la marge lors de la poursuite de la procédure pour notamment s'enrichir d'exemples et d'illustrations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Après avoir débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

à la **majorité DECIDE (CONTRE 4 : CADORET, DARRIGOL, DUBUC, BORGNIC – POUR 17) :**

- **Article unique :** d'acter le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les « orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables », pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régusse ;

Délibération n° 2023 – 007 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de renforcer le service comptabilité et ressources humaines à raison de à raison de 35 heures hebdomadaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet et de modifier le tableau des emplois qui sera ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023 :

Fonctionnaire catégorie C, groupe hiérarchique 1

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoint administratifs

Grade : Adjoint administratif

- Echelle de rémunération : C1
- ancien effectif : 1 TC +1 TNC
- nouvel effectif : 2 TC + 1 TNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer le poste de fonctionnaire tel que précisé ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

- Quand aurons-nous le Compte-Rendu de la Commission urbanisme du 15 décembre 2022, cette commission traitait de points nombreux et importants ?
 - Monsieur LION explique qu'en raison de la mise en place du guichet unique et de la formation d'un agent au service urbanisme, ce compte-rendu n'a pas été finalisé mais prochainement transmis.
 - Madame DURIEZ : interpelle Monsieur LION et lui demande si une autre personne ne pourrait-elle pas le rédiger ?
 - Madame le Maire : l'agent présent lors de cette réunion et celle qui a pris des notes et par conséquent celle qui doit rédiger ce document.
- Comment se passent les travaux au Réjussia ? Qui en assure le suivi afin de préserver notre patrimoine à l'arrière, face aux moulins : maintien des pierres de taille du muret, préservation de la corniche actuellement sur des étais ?
 - Monsieur LION : les services de la mairie se chargent du suivi du chantier qui, pour le moment respecte l'autorisation d'urbanisme qui a été délivrée et entérinée par les Architectes des Bâtiments de France (ABF). Une réunion de chantier avec l'architecte en charge de ce projet est prévue la semaine prochaine. Il comprend les inquiétudes exposées par le groupe « Régusse notre avenir » s'agissant du mur en béton. Ce mur remplaçait un grillage. Cette construction a été préconisée par les ABF avec un habillage couleur ocre. La corniche quant à elle ne sera pas affectée par les travaux. Toutes les pierres de taille qui ont été déposées sont stockées pour être remis afin de restituer le site à l'identique.
 - Madame le Maire : ajoute qu'à ce stade, la réalisation respecte les prescriptions des ABF et que s'il devait y avoir des modifications sur le projet initial, il conviendra de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme.
 - Madame DURIEZ : avons – nous la certitude que le poids public ne sera pas altéré par les travaux ?
 - Madame le Maire : rappelle que son équipe a permis que cette construction soit intégrée dans le PLU en tant que patrimoine protégé, ce qui n'avait jamais été fait auparavant. A l'exception des Moulins, c'est le seul ouvrage à avoir été considéré de cette manière.

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. NEANT

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1. NEANT

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

- Modification de l'arrêté de délégation de fonctions de Madame Karine CHAMPIE conseillère municipale qui interviendra dans les domaines suivants : Affaires scolaires Economie circulaire, Solidarité aux Familles et aux Logements. Madame CHAMPIE sera chargée de l'élaboration, de l'étude et du suivi des dossiers relatifs à ces domaines.
- Une réunion de la Commission Finances est prévue la semaine prochaine et un conseil municipal portant sur le vote du budget primitif sera organisé le 11 avril. Le précédent planning a du être modifié en raison de l'absence des données fiscales de l'Etat qui n'avaient pas encore été communiquées.
 - *Monsieur DARRIGOL interpelle Madame le Maire en indiquant qu'à l'issue de la dernière réunion de la Commission Solidarité il avait demandé que lui soit communiqué les bilans financiers du CCAS. A ce jour, il est toujours dans l'attente de la transmission de ces éléments qui sont des données importantes dans l'élaboration du budget de la Ville.*
 - *Madame le Maire rappelle que le budget du CCAS est un budget autonome discuté avec les membres du conseil d'administration du CCAS.*

La séance est levée à 17h53.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire,
Laura BONHOMME**

A blue ink signature, which appears to read "Bonhomme", is written in a cursive style. The signature is positioned below the name of the secretary and is enclosed within a large, sweeping blue loop that extends to the right.